



## Ce que la Loi sur les activités associées aux paiements de détail signifie pour les services de paiement

La pandémie de COVID-19 a accéléré l'adoption de technologies de paiements numériques, entraînant des taux records de transactions sans contact et d'achats en ligne. Dans ce contexte, les fournisseurs de services de paiement (FSP) sont apparus comme l'un des principaux concurrents des services de paiement traditionnels; ils jouent un rôle de plus en plus important pour répondre à la demande des consommateurs et des commerçants en quête d'expériences de transfert d'argent plus intuitives et plus simples.



## Sommaire

Les réglementations existantes au Canada concernant les paiements est fortement axée sur la gestion des systèmes de paiement nationaux importants, comme le réseau Interac et le Système automatisé de compensation et de règlement (SACR). En vertu de la *Loi sur les activités associées aux paiements de détail* (LAPD), la Banque du Canada propose un cadre de surveillance des activités de paiements de détail qui vise à régir les FSP admissibles appelés à devenir des institutions membres et participantes de Paiements Canada<sup>1</sup>. Ce nouveau régime de réglementation a pour but de renforcer la confiance dans le secteur des paiements de détail en aidant les FSP à se conformer aux exigences, préservant ainsi la sécurité et la fiabilité de l'écosystème des services de paiement tout en favorisant l'efficacité et l'innovation.

Les FSP soutiennent la mise en œuvre de la LAPD, qui constitue une étape clé vers l'accès direct au futur système de paiement en temps réel du Canada. Les principales dispositions de la LAPD sont les suivantes :

- Gestion des risques et réponse aux incidents;
- Protection des fonds;
- Établissement de rapports;
- Enregistrement;
- Tenue de documents;
- Sanctions administratives pécuniaires et cotisations.

Plus précisément, les FSP qui seront réglementés par la LAPD – s'ils sont admissibles à un statut de membre auprès de Paiements Canada et s'ils répondent à des exigences précises – pourraient avoir accès au système de paiement en temps réel (PTR) en cours d'élaboration. Bien entendu, les FSP plus importants et omniprésents pourraient voir, dans les petits fournisseurs qui obtiennent un accès direct de cette manière, un risque supplémentaire pour l'écosystème. Toutefois, les FSP risquent d'être confrontés à d'importants défis réglementaires pour s'enregistrer conformément à la LAPD et satisfaire aux exigences relatives aux risques opérationnels, à la gestion des incidents, à la production de rapports et à la tenue de documents.

Des consultations publiques sur le projet de règlement ont eu lieu du 11 février au 28 mars 2023. La consultation par la Banque du Canada des principales parties prenantes du secteur tout au long du processus a permis aux FSP d'examiner le projet en détail et de faire part de leurs commentaires, notamment sur les points méritant d'être clarifiés. La collaboration continue entre les organismes de réglementation, le gouvernement, les FSP et le secteur est essentielle pour favoriser le dialogue et la rétroaction dans le cadre de la mise en œuvre de la LAPD, qui contribuera à façonner l'avenir des paiements au Canada.

Tout au long du processus de conception, de mise en œuvre, de mise en conformité et d'application du nouveau cadre, les parties prenantes se sont penchées sur les principaux points de discussion et les enjeux suivants :

### Portée

- Quels seront les niveaux de surveillance des FSP de différentes importances par la Banque du Canada?
- Comment la Banque du Canada adoptera-t-elle le principe de la proportionnalité dans son approche de surveillance?

### Uniformisation

- Quelles sont les attentes prudentielles à l'égard des capacités centralisées, normalisées, matures de gouvernance et de gestion des risques pour l'ensemble des FSP, indépendamment de leur taille et de leurs modèles d'affaires?

### Répercussions

- Comment les interactions entre les FSP et l'organisme de réglementation évolueront-elles, et comment peuvent-elles être structurées de manière à favoriser la collaboration?
- Quelles sont les répercussions sur le plan des coûts administratifs et de la mise en conformité auxquelles les FSP concernés pourraient faire face au cours des prochaines années?

Le présent document a pour but d'examiner ces questions et de déterminer les éléments clés nécessaires pour assurer la conformité des FSP au règlement de la LAPD. En outre, on prendra également en considération des données et des perspectives recueillies auprès d'administrations qui ont déjà établi des régimes réglementaires similaires à la LAPD pour aider à déterminer la meilleure manière dont les FSP peuvent se préparer à la surveillance.

## Faits nouveaux à l'échelle mondiale

La résilience des systèmes de paiement est essentielle, dans la mesure où les incidents négatifs peuvent nuire à la stabilité des systèmes financiers à grande échelle ou des économies nationales. Les organismes de réglementation canadiens, ainsi que leurs homologues à l'échelle mondiale et leurs banques centrales, ont renforcé leurs mandats en s'appuyant sur les nouvelles innovations de l'écosystème de paiement, notamment les options d'achat à tempérament, les monnaies numériques et d'autres activités de paiement électronique. Plusieurs évolutions récentes à l'échelle mondiale ont été mises en place pour aider à réglementer les activités de paiements de détail des FSP:

- **Union européenne, janvier 2016**

*Directive sur les services de paiement révisée*<sup>2</sup>, qui comprend des dispositions importantes telles que :

- cadre relatif au système bancaire ouvert : les consommateurs conservent la propriété de leurs données financières et peuvent les partager librement avec les fournisseurs de services;
- règles et frais normalisés pour les paiements internationaux : ces mesures permettent d'assurer des transactions transfrontalières transparentes;
- plafond des frais : un plafond est établi pour les frais d'interchange des cartes de paiement.

- **Royaume-Uni, juillet 2017**

*The Payment Services Regulations 2017*, qui vise à favoriser la concurrence et l'innovation, ainsi qu'un secteur des paiements plus solide et compétitif au Royaume-Uni.

- **Australie, juin 2019**

Recommandations de la Reserve Bank of Australia pour modifier la réglementation relative à la New Payments Platform (NPP)<sup>3</sup>, dans le but de permettre aux entités qui ne sont pas des institutions de dépôt autorisées de devenir des participants directs<sup>3</sup>. L'initiative de la NPP, comme le système de PTR au Canada, fournit une infrastructure d'accès libre réglementée par le secteur pour des paiements rapides avec des données plus riches, un acheminement plus simple et une meilleure disponibilité.

- **États-Unis, mars 2022**

Mise à jour des directives du Conseil d'administration de la Réserve fédérale américaine sur l'accès aux systèmes de paiement, introduisant une approche à trois niveaux que les 12 banques de la Réserve fédérale pourraient utiliser pour analyser les demandes d'accès. Ces nouvelles directives indiquent également l'intention de la Réserve fédérale de stratifier davantage les demandes d'accès au système de paiements et de les classer par niveau.

### Les FSP à l'échelle mondiale font face à certains défis, notamment :

- **Surveillance réglementaire accrue du secteur du paiement**

La prise en compte des risques potentiels pour la sécurité nationale que posent les FSP actuellement non réglementés fait partie des objectifs stratégiques de la LAPD. Ce défi met en évidence la nécessité que les FSP se concentrent sur la façon de définir et de gérer efficacement les obligations de conformité réglementaire.

- **Chevauchement des exigences réglementaires**

Les organismes de surveillance à l'échelle mondiale sont de plus en plus étroitement liés, entraînant des chevauchements dans leurs réglementations et, par conséquent, des difficultés croissantes pour les entités qui exercent leurs activités au-delà des frontières car elles doivent comprendre les multiples décrets et les respecter. À cette fin, la Banque du Canada a consulté des organismes de réglementation étrangers et des FSP internationaux pour assurer l'harmonisation de la réglementation entre les administrations.

- **Exigences croissantes en matière de données**

Les FSP doivent recueillir des données de plus en plus détaillées pour répondre aux demandes de renseignements réglementaires, créant ainsi des exigences plus complexes relatives à l'intégration et une charge plus lourde pour le stockage des données.

Si les FSP mettent en place leurs modèles opérationnels de manière à tenir compte des chevauchements réglementaires et à rationaliser leurs efforts de surveillance et de mise en conformité, ils pourront tirer grand profit des restrictions actuelles de la surveillance ainsi que des révisions et des mises à jour de la réglementation.



## Aperçu de la réglementation canadienne sur les paiements

La croissance rapide du secteur du paiement, qui a facilité le développement de produits novateurs mieux adaptés au mode de vie de plus en plus numérique des consommateurs, a remis en question les méthodes de paiement traditionnelles. En outre, l'écosystème des services financiers a gagné en complexité en raison de l'ajout de nouvelles infrastructures et modalités de paiement. Les entreprises et les consommateurs sont donc de plus en plus exposés à des risques nouveaux et émergents comme la fraude, la cybercriminalité, le vol d'identité, et plus encore.

La Banque du Canada a l'intention de s'intéresser davantage au domaine du paiement en collaborant avec Paiements Canada, qui possède et exploite l'infrastructure de compensation et de règlement des paiements du pays. Grâce à la mise en œuvre imminente du système de PTR de Paiements Canada ainsi qu'au projet de règlement de la LAPD à titre de nouvelle exigence, les organismes de surveillance du secteur cherchent à continuer de favoriser l'innovation et de renforcer la position concurrentielle du Canada sur la scène mondiale.

L'un des principaux objectifs de la Banque du Canada est de mettre en œuvre un mandat de surveillance des activités de paiements de détail. À l'heure actuelle, les FSP tels que les réseaux de cartes, les processeurs de paiements et les portefeuilles numériques sont assujettis aux règlements ci-dessous.

- *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*
- *Loi sur les lettres de change*
- *Loi sur les réseaux de cartes de paiement*
- *Loi canadienne anti-pourriel*
- *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*
- *Loi sur la concurrence*
- *Code de conduite destiné à l'industrie canadienne des cartes de crédit et de débit*
- Norme de sécurité des données du secteur des cartes de paiement (PCI DSS)
- Législation et règlements de Paiements Canada
- *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* et exigences du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada

Ces règlements contribuent à améliorer les pratiques commerciales générales, à promouvoir la transparence entre les institutions et à lutter contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes.

**En adoptant la LAPD, la Banque du Canada entend combler les lacunes existantes qui ne sont pas encore prises en compte par la réglementation canadienne, afin d'atteindre les objectifs suivants :**



**Accroître la concurrence, la sécurité et le volume des paiements**

Mettre en place une structure de base qui peut répondre à la complexité et au volume croissants des paiements dans l'écosystème, permettant ainsi la croissance des FSP.



**Assurer une surveillance fondée sur le risque**

Adopter une approche axée sur les répercussions pour les utilisateurs finaux et sur l'efficacité des services de paiement afin d'évaluer le degré de risque que chaque FSP fait peser sur les consommateurs et l'écosystème de paiements, en tenant une liste publique de tous les FSP enregistrés. Cette approche comprend également la mise en œuvre de politiques visant à surveiller et à évaluer les tendances et les problèmes liés aux activités de paiements de détail.



En vertu de la **LAPD**, les FSP sont définis comme toute personne ou entité qui effectue une ou plusieurs des fonctions de paiement indiquées comme service ou activité commerciale qui ne sont pas adjacentes à un autre service ou une autre activité commerciale.

## Présentation de la LAPD

La LAPD vise à introduire un nouvel ensemble d'exigences réglementaires pour les activités de paiements de détail des FSP au Canada. Son projet de règlement, qui devrait entrer en vigueur en 2024, est prescriptif quant aux attentes à l'égard des FSP enregistrés, particulièrement en ce qui concerne la gestion des risques opérationnels, la réponse aux incidents, la protection des fonds et la production de rapports. En vertu de la LAPD, les FSP sont définis comme toute personne physique ou entité qui effectue une ou plusieurs des fonctions de paiement indiquées comme service ou activité commerciale qui ne sont pas adjacentes à un autre service ou une autre activité commerciale.

Voici un aperçu du règlement de la LAPD, notamment en ce qui a trait aux paiements par transfert électronique de fonds (TEF).

### Champ d'application de la LAPD

- fonctions de paiement liées aux TEF d'un utilisateur final à un autre, par l'intermédiaire d'un FSP;
- toutes les activités de paiement des FSP ayant un établissement au Canada;
- activités de paiement que les FSP étrangers dirigent et exécutent pour les utilisateurs finaux au Canada.

### Cinq fonctions de paiement des FSP en vertu de la LAPD

1. **La fourniture ou la tenue d'un compte de paiements** (p. ex. un fournisseur d'applications tiers lié au compte de paiement d'un utilisateur final de façon à simplifier les paiements sans que l'utilisateur ait à accéder à ce compte au moyen d'une application bancaire mobile ou à effectuer des transactions au moyen d'une carte bancaire);

2. **La détention des fonds d'un utilisateur final**, jusqu'à ce que ces fonds soient retirés par celui-ci ou transférés à une autre personne physique ou à une autre entité;
3. **L'initiation d'un paiement** à la demande d'un utilisateur final;
4. **L'autorisation ou la transmission** d'un message de paiement;
5. **La compensation ou le règlement.**

## Présentation de la LAPD – suite

### Principales dispositions en vertu de la LAPD

#### 1. Gestion des risques et réponses aux incidents

- respecter les mesures opérationnelles et financières pour les infrastructures des marchés financiers;
- établir, mettre en œuvre et maintenir un cadre de gestion des risques et de réponse aux incidents;
- respecter les lois provinciales sur la protection des consommateurs dans les provinces où les services sont offerts, sans obligation de traitement des plaintes.

#### 2. Protection des fonds

- conserver les fonds jusqu'à ce que l'utilisateur final les retire ou les transfère.

#### 3. Établissement de rapports

- rendre compte à la Banque du Canada par plusieurs voies (p. ex. rapport annuel, rapport d'incident, rapport de changement important); cette disposition s'applique aux FSP concernés.

#### 4. Enregistrement

- demander l'enregistrement auprès de la Banque du Canada avant d'exercer des activités de paiements de détail (s'applique aux FSP actuels et nouveaux);

- tenir un registre public des FSP, y compris ceux dont l'enregistrement a été refusé ou révoqué.

#### 5. Tenue de documents

- tenir des registres suffisants pour démontrer la conformité des FSP à la LAPD.

#### 6. Sanctions administratives pécuniaires et cotisations

- gérer les frais d'enregistrement de 2 500 \$ pour la première année d'application de la LAPD;
- mettre en place des frais de cotisation annuels applicables :
  1. montant de base des coûts répartis de façon égale entre tous les FSP enregistrés;
  2. montant déterminé par des paramètres, le reste des coûts étant réparti proportionnellement entre tous les FSP enregistrés en fonction de leur part dans les activités de paiement au détail
- ajuster les honoraires chaque année subséquente.

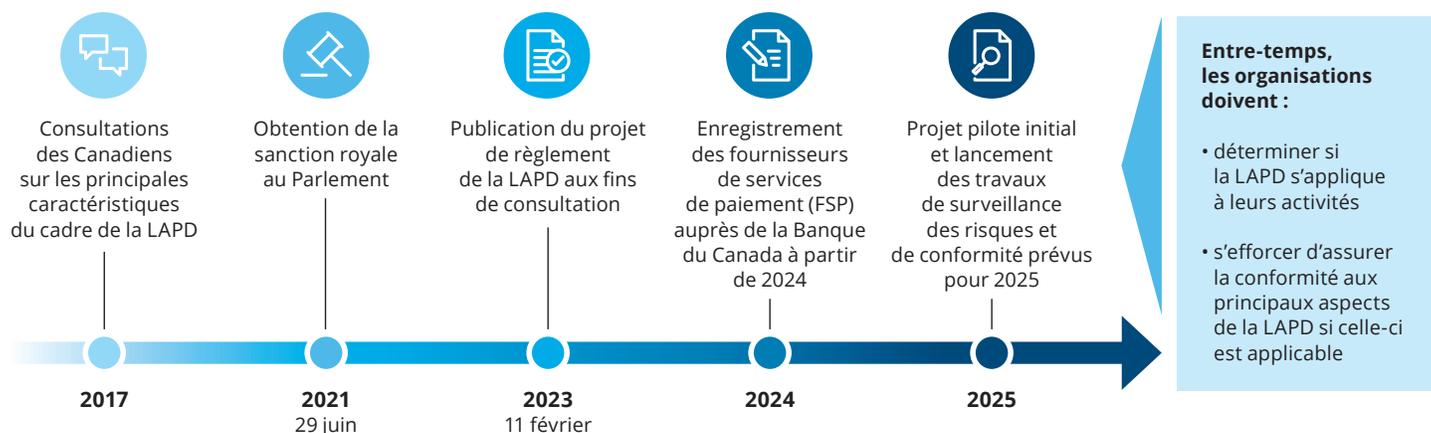
### Principales exclusions en vertu de la LAPD

- banques canadiennes et banques étrangères autorisées;
- institutions financières non réglementées par le gouvernement fédéral, telles que

les coopératives de crédit provinciales et les caisses populaires;

- activités de paiement de détail occasionnelles, telles que :
  - transactions internes entre entités affiliées,
  - paiements par TEF effectués en ce qui concerne les instruments émis par des marchands ou des groupes de marchands qui permettent au détenteur de l'instrument d'acheter des biens ou des services seulement auprès du marchand ou du groupe de marchands émetteurs, comme les cartes-cadeaux en boucle fermée,
  - paiements par TEF effectués par des firmes de courtiers afin de donner effet aux opérations prescrites concernant les valeurs mobilières,
  - transactions effectuées par le réseau mondial de messagerie de la Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication (SWIFT).

Les échéanciers établis dans le cadre de la LAPD constituent un important pas en avant pour la réglementation des FSP ainsi que pour la participation élargie aux systèmes de paiement de détail du Canada. Le graphique suivant présente un aperçu de ce calendrier.



## Répercussions de la LAPD

L'adoption de la LAPD entraîne des défis supplémentaires pour les FSP en termes de conformité et de considérations financières. Que leurs activités soient importantes et omniprésentes ou émergentes et plus modestes, les FSP pourraient devoir modifier leurs structures de coûts de manière à maintenir des marges saines permettant de poursuivre les activités habituelles tout en garantissant la conformité à la LAPD.

Comme mentionné précédemment, le projet de règlement de la LAPD décrit les fonctions de paiement qui seront régies par le règlement et précise la manière dont les différents FSP peuvent s'attendre à être touchés en fonction des produits qu'ils proposent. Voici les principaux points à considérer par les FSP dans le cadre de la mise en œuvre de la LAPD et de l'entrée en vigueur du nouveau règlement :

- **Évaluer le rôle des FSP dans l'écosystème global**

Le rôle des FSP dans l'ensemble de l'écosystème aura une incidence sur leurs activités en vertu du nouveau règlement. Chacune des cinq fonctions de paiement exécutées par les FSP et encadrées par la LAPD est associée à des marges bénéficiaires et à des structures de coûts différentes. La mise en conformité peut ainsi avoir des répercussions différentes sur les FSP à divers degrés.

- **Réévaluer les cadres de gestion des risques et de conformité existants**

Nous estimons que, de manière générale, les FSP seront en mesure de se conformer au règlement de la LAPD compte tenu de leur situation actuelle. Toutefois, des ressources et des efforts supplémentaires pourraient être nécessaires pour cerner les lacunes et assurer la conformité par rapport aux pratiques actuelles et au nouveau règlement. Les FSP pourraient devoir évaluer leurs politiques et, par conséquent, déterminer s'ils peuvent absorber ces coûts supplémentaires, ou s'ils devront les répercuter sur leur clientèle.

- **Créer une feuille de route pour l'avenir :**

Les FSP devraient établir une feuille de route pour la création de cadres de politiques internes durables,

se conformant ainsi au règlement et réduisant leur dépendance à l'égard de tiers pour bénéficier d'un accès direct.

- **Respecter les échéanciers**

Les nouveaux FSP pourraient voir leur calendrier d'entrée sur le marché retardé, car ils doivent s'assurer que leurs cadres de gestion des risques sont suffisamment élaborés pour satisfaire au nouveau règlement. Les entreprises devront affecter des ressources suffisantes pour évaluer les risques actuels ou prévus, puis adapter leurs activités afin de repérer, gérer ou atténuer ces risques dans les délais impartis.

- **Gérer la non-conformité**

Les pénalités prévues pour les infractions à la LAPD (de 1 M\$ à 10 M\$ pour les infractions graves) peuvent avoir une incidence sur la capacité financière de l'entité à poursuivre ses activités, si elle se trouve en situation de non-conformité. La possibilité de se voir infliger des amendes peut également encourager les fusions des parties prenantes qui ne seraient pas en mesure d'assumer des coûts de mise en conformité.

Ainsi, il faut évaluer la structure, la culture du risque et la gouvernance des FSP afin de garantir la conformité au règlement de la LAPD.

## Préparation à l'application de la LAPD



Les consultations sur le projet de règlement étant terminées, le moment est venu de commencer à préparer la mise en œuvre. Il ne fait aucun doute que ce sont les plus agiles et les mieux informés qui mèneront la course, c'est-à-dire les leaders et les premiers adeptes qui disposent des informations et des connaissances nécessaires pour mettre en œuvre rapidement des stratégies intelligentes et bien exécutées. Nous sommes d'avis que les FSP visés par le nouveau règlement pourraient se heurter à des obstacles réglementaires en s'efforçant de satisfaire aux exigences de la LAPD.

Pour nous préparer à l'adoption de ce nouveau règlement, nous suggérons aux FSP de prendre les mesures suivantes :

- Évaluer s'il existe des écarts entre les pratiques actuelles et les exigences du projet de règlement afin de déterminer le degré d'effort qui pourrait être nécessaire pour respecter les nouvelles exigences. Les institutions qui exercent leurs activités dans d'autres administrations pourraient devoir passer par une étape supplémentaire pour évaluer les similitudes ou les chevauchements entre le règlement de la LAPD et la réglementation des autres organes directeurs. Il peut alors être nécessaire de déterminer si des efforts supplémentaires d'adhésion ou de rationalisation seraient utiles.
- Établir une feuille de route et adopter une approche axée sur les risques pour combler les lacunes, puis mettre en œuvre les changements nécessaires, comme la modification du modèle opérationnel de l'entreprise pour remédier aux besoins continus de conformité, et la mise à jour de la conception organisationnelle pour favoriser les gains d'efficacité.
- Déterminer les principales relations réglementaires et élaborer des plans pour la mobilisation des parties prenantes et la communication.

Au moment où les organisations entreprennent le parcours de conformité en vertu de la LAPD, nous recommandons ces leviers de changement pratiques pour garantir leur succès :

- Gouvernance et responsabilisation :
  - adopter un engagement à l'égard de la conformité aux risques à l'échelle de l'entreprise, renforcé par des processus de gestion des risques et de gouvernance;
  - établir des canaux pour signaler et transmettre les problèmes à la haute direction et aux conseils d'administration;
  - évaluer le personnel pour s'assurer que les ressources sont suffisantes et que les compétences sont correctement réparties;
  - accorder la priorité à la stratégie de l'entreprise et au service à la clientèle.
- Analytique des données et technologie :
  - tirer le meilleur parti des données internes;
  - améliorer la technologie pour assurer l'obtention de données pertinentes dans l'ensemble des fonctions, des entreprises et des entités;
  - établir la priorité des investissements dans les technologies modernisées afin de maximiser l'intégration et la conformité continues à l'échelle de l'entreprise.

L'enregistrement auprès de la Banque du Canada est un élément essentiel du nouveau règlement. Les FSP doivent y voir un premier pas important vers la poursuite de leurs activités et leurs offres de produits pour les utilisateurs canadiens.

En attendant que la LAPD soit mise en œuvre, il est important que les FSP se tiennent au courant de toute mise à jour du projet de règlement, évaluent la manière dont les nouvelles législations et directives peuvent avoir une incidence sur leur organisation, et s'efforcent d'atteindre et de maintenir la conformité.

## Notes de fin de texte

1. Gouvernement du Canada. *Loi sur les activités associées aux paiements de détail*, site web de la législation consulté le 16 mars 2023, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/r-7.36/page-1.html>.
2. European Central Bank. *The revised Payment Services Directive (PSD2) and the transition to stronger payments security*, mars 2018, [https://www.ecb.europa.eu/paym/intro/mip-online/2018/html/1803\\_revisedpsd.en.html](https://www.ecb.europa.eu/paym/intro/mip-online/2018/html/1803_revisedpsd.en.html) (en anglais seulement).
3. The platform, *New Payments Platform*, consulté en mars 2023, <https://nppa.com.au/the-platform/> (en anglais seulement).



### Personne-ressource

#### **Karen Love**

Associée

Conseils en gestion des risques

karelove@deloitte.ca

416-874-3642

### Principaux contributeurs

#### **Andre Romanovskiy**

Associé

Conseils en gestion des risques

#### **Aditi Karande**

Conseillère principale

Conseils en gestion des risques

#### **Jamieson Rees**

Conseiller principal

Conseils en gestion des risques

#### **Abhijit Sen**

Conseiller principal

Conseils en gestion des risques

La présente publication ne contient que des renseignements généraux, et Deloitte n'y fournit aucun conseil ou service professionnel dans les domaines de la comptabilité, des affaires, des finances, du placement, du droit ou de la fiscalité, ni aucun autre type de service ou conseil. Ce document ne remplace pas les services ou conseils professionnels et ne devrait pas être utilisé pour prendre des décisions ou mettre en œuvre des mesures susceptibles d'avoir une incidence sur vos finances ou votre entreprise. Avant de prendre de telles décisions ou mesures, vous devriez consulter un conseiller professionnel compétent. Deloitte n'est aucunement responsable de toute perte que subirait une personne parce qu'elle se serait fiée à la présente publication.

### À propos de Deloitte

Deloitte offre des services dans les domaines de l'audit et de la certification, de la consultation, des conseils financiers, des conseils en gestion des risques, de la fiscalité et d'autres services connexes à de nombreuses sociétés ouvertes et fermées dans de nombreux secteurs. Deloitte sert quatre entreprises sur cinq du palmarès Fortune Global 500<sup>MD</sup> par l'intermédiaire de son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 150 pays et territoires, qui offre les compétences de renommée mondiale, le savoir et les services dont les clients ont besoin pour surmonter les défis d'entreprise les plus complexes.

Deloitte LLP, société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et de ses filiales, veuillez consulter le [www.deloitte.com/ca/apropos](http://www.deloitte.com/ca/apropos).

Notre raison d'être mondiale est d'avoir une influence marquante. Chez Deloitte Canada, cela se traduit par la création d'un meilleur avenir en accélérant et en élargissant l'accès au savoir. Nous croyons que nous pouvons concrétiser cette raison d'être en incarnant nos valeurs communes qui sont d'ouvrir la voie, de servir avec intégrité, de prendre soin les uns des autres, de favoriser l'inclusion et de collaborer pour avoir une influence mesurable.

Pour en apprendre davantage sur les quelque 330 000 professionnels de Deloitte, dont plus de 11 000 font partie du cabinet canadien, veuillez nous suivre sur [LinkedIn](#), [Twitter](#), [Instagram](#) ou [Facebook](#).